



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et
PERMIS DE STATIONNEMENT
Services techniques
N° 2023/030

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de la 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande du 09 février 2023, de l'entreprise STAGNARO sise 13100 AIX EN PROVENCE qui sollicite une autorisation pour poser un échafaudage, afin de réaliser la révision de la toiture, sur le bâtiment à usage d'habitation situé au n° 5 avenue de Silvacane à La Roque d'Anthéron et appartenant à Mme Céline MORICONI.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, avenue de Silvacane où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : objet

L'entreprise STAGNARO est autorisée à installer un échafaudage, sur le bâtiment à usage d'habitation appartenant à Mme Céline MORICONI, sis rue 5 avenue de Silvacane.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des places et voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : veiller au nettoyage quotidien des gravats pouvant gêner la libre circulation des piétons et des véhicules ; des barrières seront installées afin de guider les piétons vers des passages piétons situés de part et d'autre du bâtiment ; en tout état de cause le permissionnaire devra laisser le libre passage au camion-benne chargé de la collecte des ordures ménagères dans le cadre de sa tournée ; veiller à la protection des passants contre les chutes de matériaux et de matériels.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du mardi 14 février jusqu'au lundi 06 mars 2023.

ARTICLE 4 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable du service technique, Monsieur Jean-Louis POULET, à contacter au 06.10.64.80.76.

ARTICLE 5 : Signalisation – Sécurité

L'échafaudage devra être éclairé par des feux clignotants de type k13b pendant la nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des immeubles, bornes, fontaines, bouches d'incendie, appareil d'éclairage et à la circulation, et devront être signalés le jour par des panneaux réglementaires de chantier. L'échafaudage devra être bâché dans sa totalité et stabilisé sur des platines en bois.

ARTICLE 6 : Caractéristiques du permis de stationnement

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, l'entreprise STAGNARO, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le
Notification le **15 FEV. 2023**